



# FAPEO

Fédération des Parents et des Associations  
de Parents de l'Enseignement Officiel

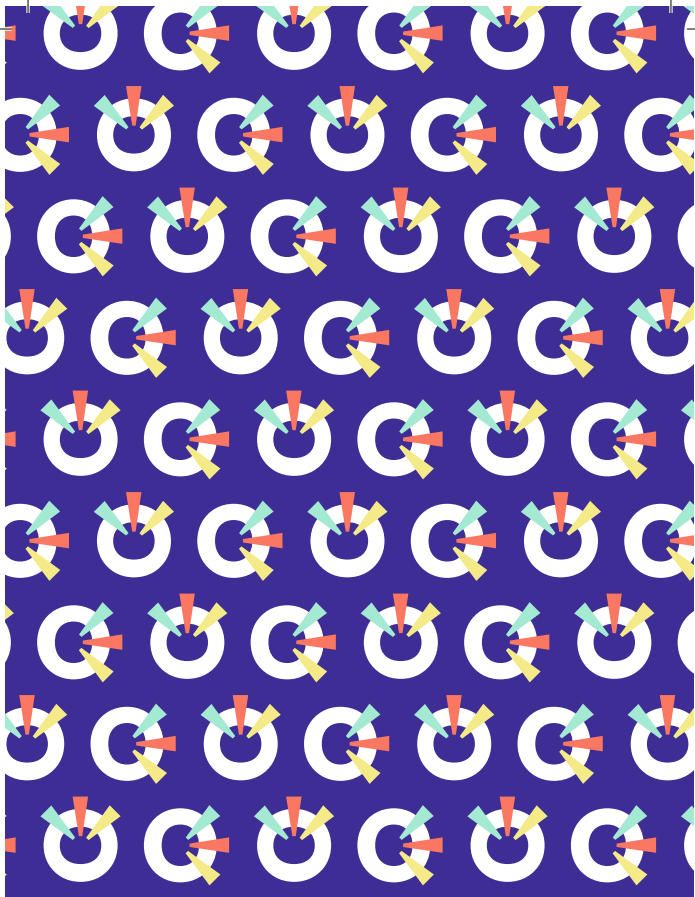


## FRIKALÉKOL

Un jeu pour  
des enjeux



FÉDÉRATION 50  
WALLONIE-BRUXELLES



**FAPEO**



FÉDÉRATION 50  
WALLONIE-BRUXELLES

**1**

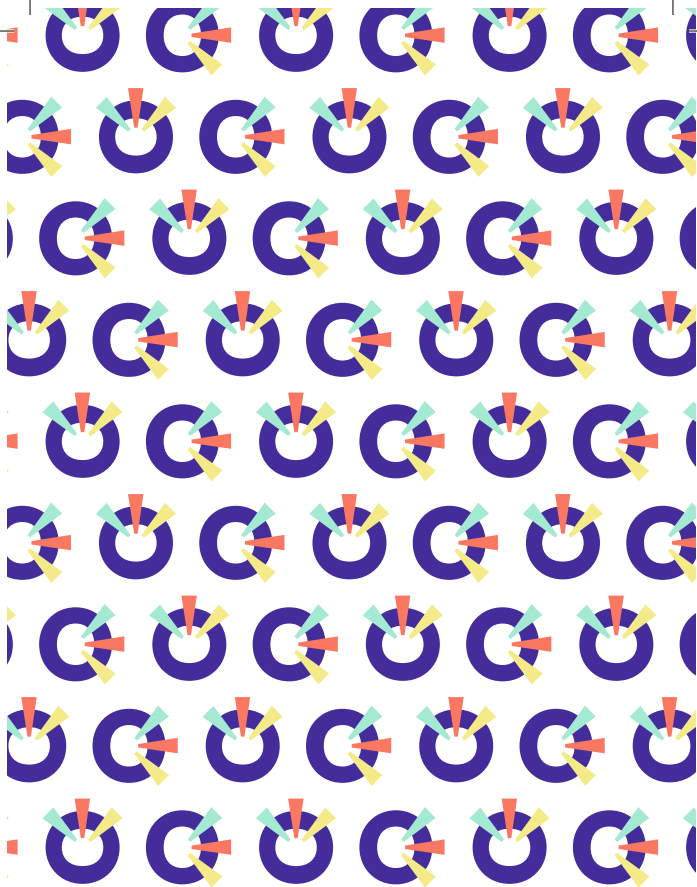
**Quels sont les  
frais qui peuvent  
être demandés  
aux parents dans  
le cadre du décret  
gratuité ?**

**37**

**38**

**39**

**47**



**FAPEO**

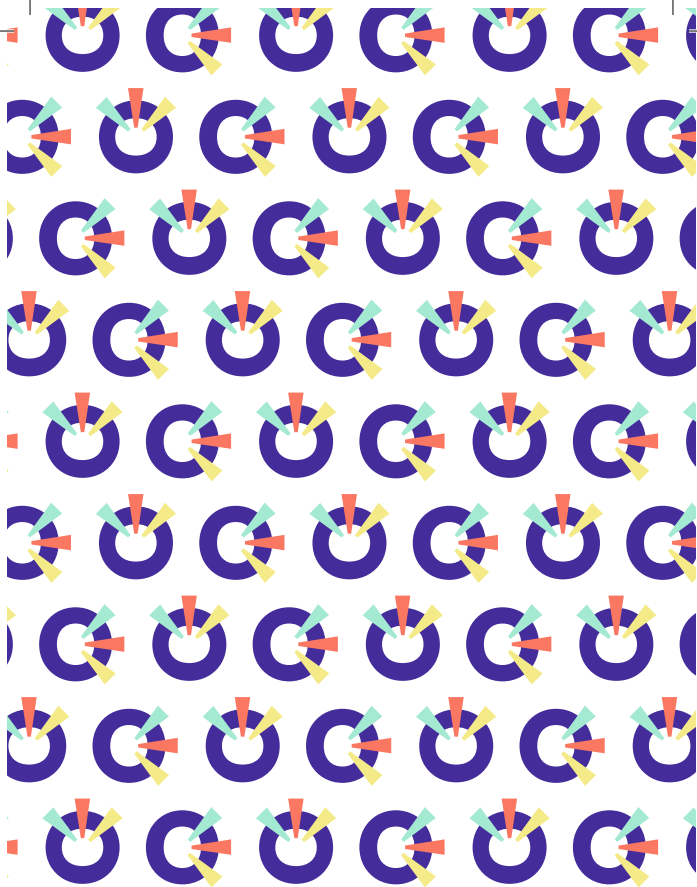


2

**Peut-on  
demander une  
participation  
aux frais de  
photocopies ?**

1

46



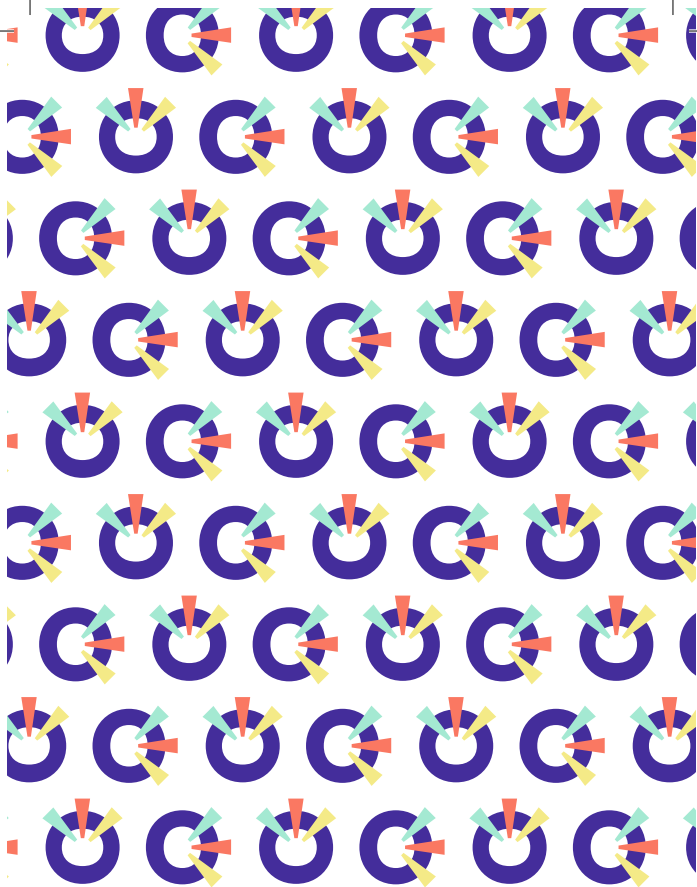
**FAPEO**



**3**

**Est-ce que  
l'extra-scolaire  
est concerné par  
ce décret ?**

**37**



**FAPEO**



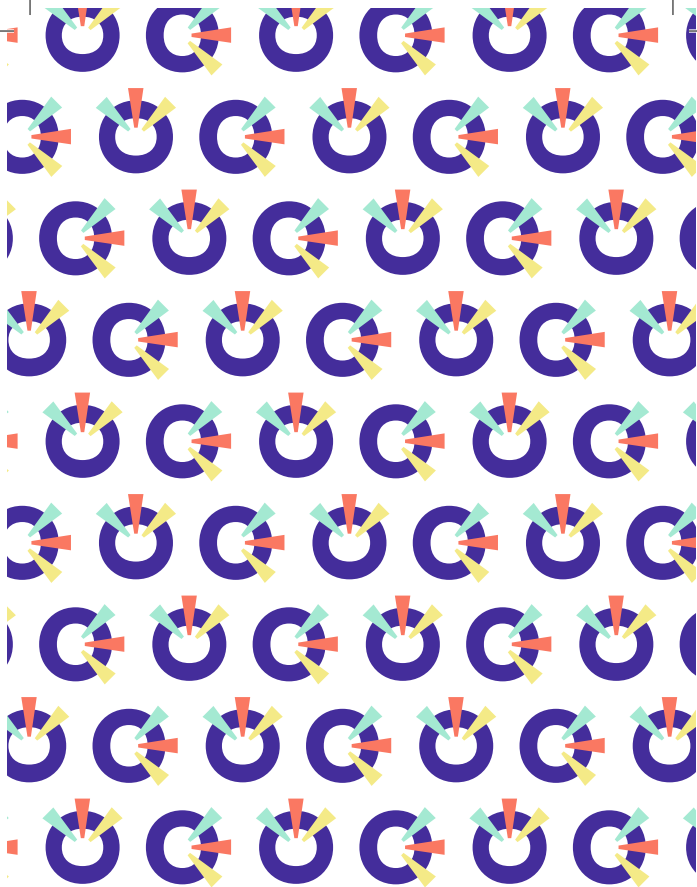
FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES **50**



**4**

**De quelles aides  
financières  
les parents en  
difficultés peuvent-  
ils bénéficier et  
comment ?**

**48**



**FAPEO**



5

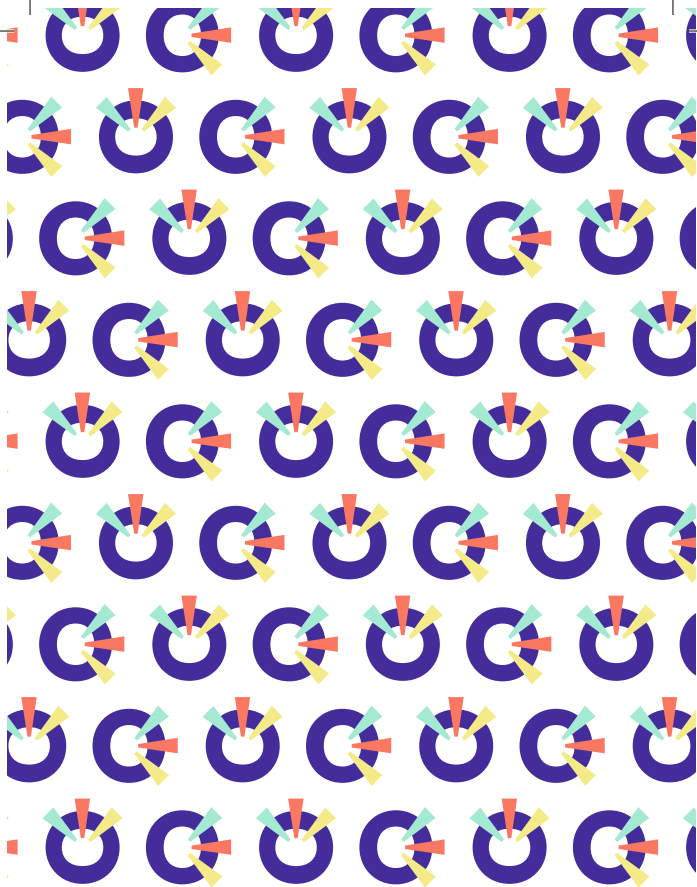
**Comment les  
parents sont-  
ils informés des  
frais demandés ?**

9

21

22

36



**FAPEO**



6

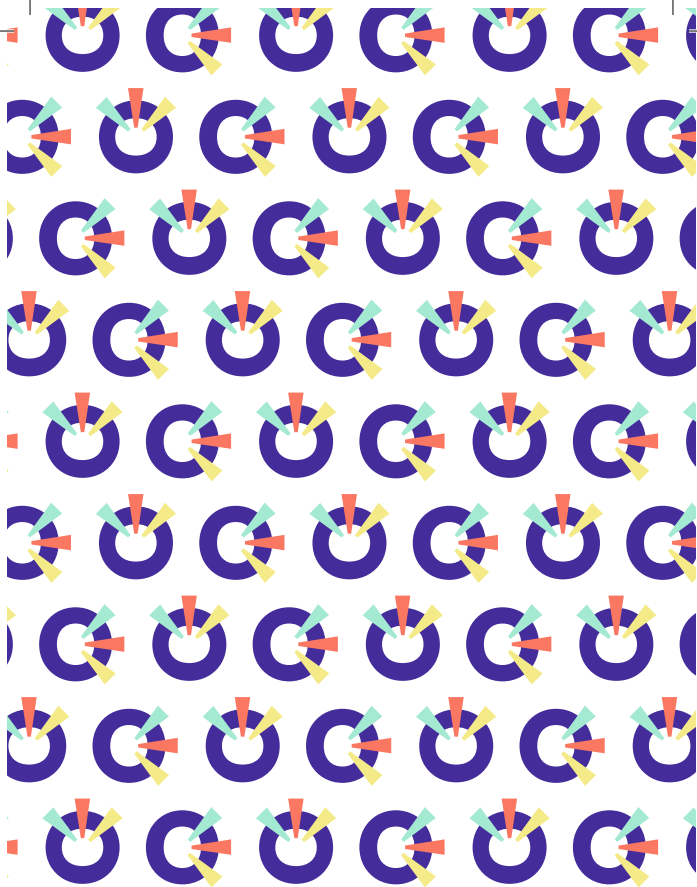
**Est-ce qu'une  
Association de  
parents a pour  
mission de récolter  
des fonds ?  
Doit-elle jouer le rôle  
de banque ?**

19

27

31

35



**FAPEO**

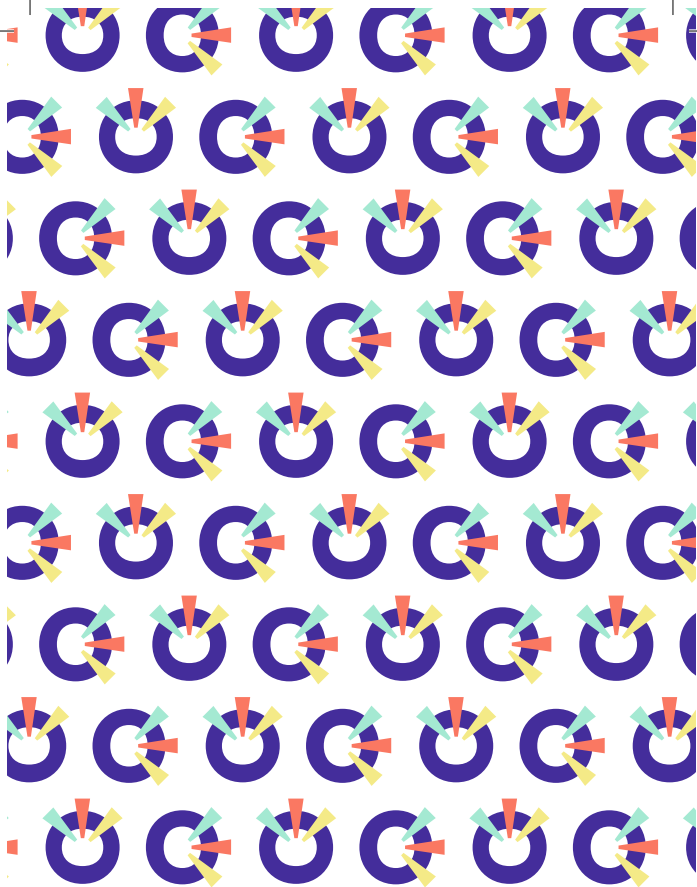


7

**D'où vient  
l'argent s'il  
n'est pas/plus  
demandé aux  
parents ?**

33

35



**FAPEO**

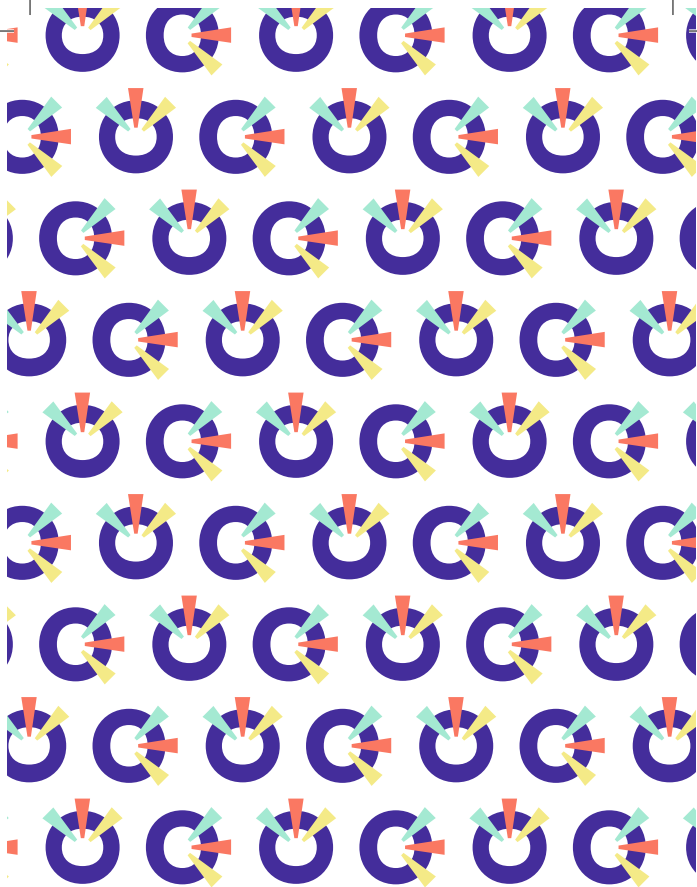




**8**

**Un soutien  
à l'équipement  
numérique des  
élèves existe-t-  
il ? En achat ou  
en prêt ?**

**43**



**FAPEO**



9

**Puis-je demander  
un justificatif  
et un décompte  
des différentes  
dépenses prévues  
ou effectuées ?**

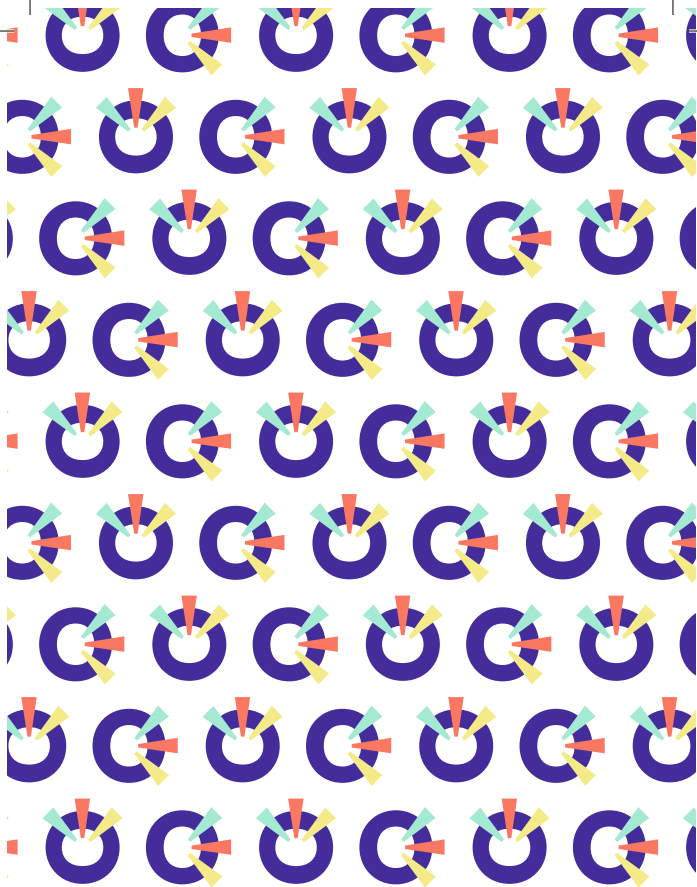
5

21

22

36

44



**FAPEO**

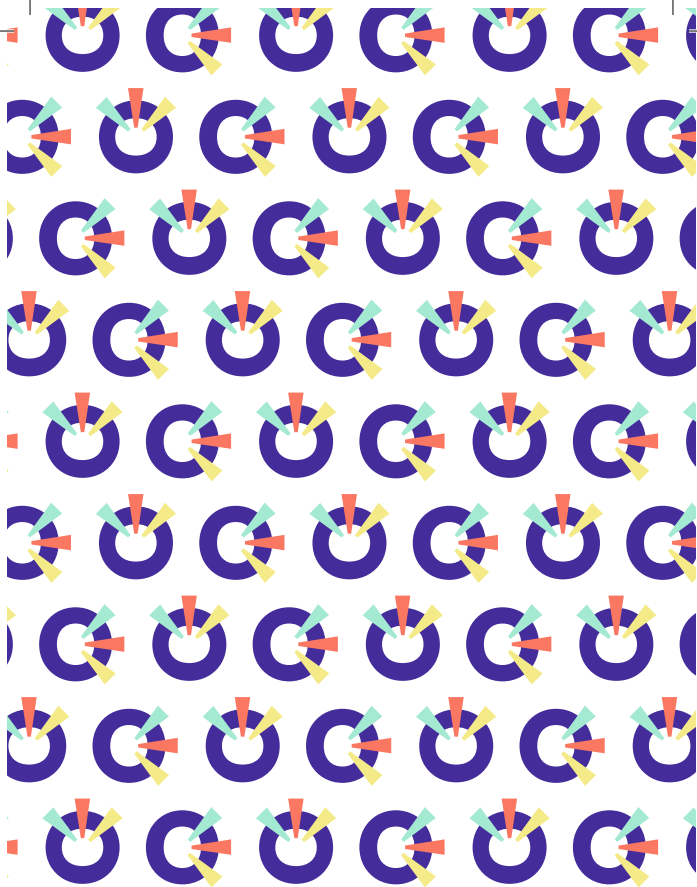


**10**

**Est-ce que je  
peux faire un  
don financier  
ou matériel à  
l'école ?**

**23**

**42**



**FAPEO**

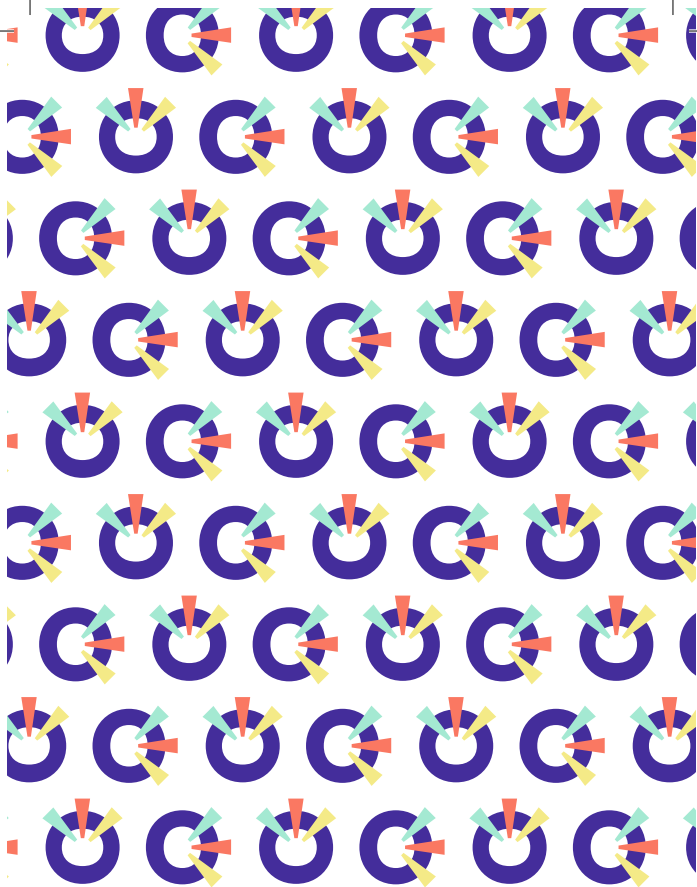


**11**

**Est-ce qu'il y a  
un lieu pour  
aborder les  
questions liées à  
l'argent d'un point  
de vue collectif ?**

**15**

**44**



**FAPEO**



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES **50**



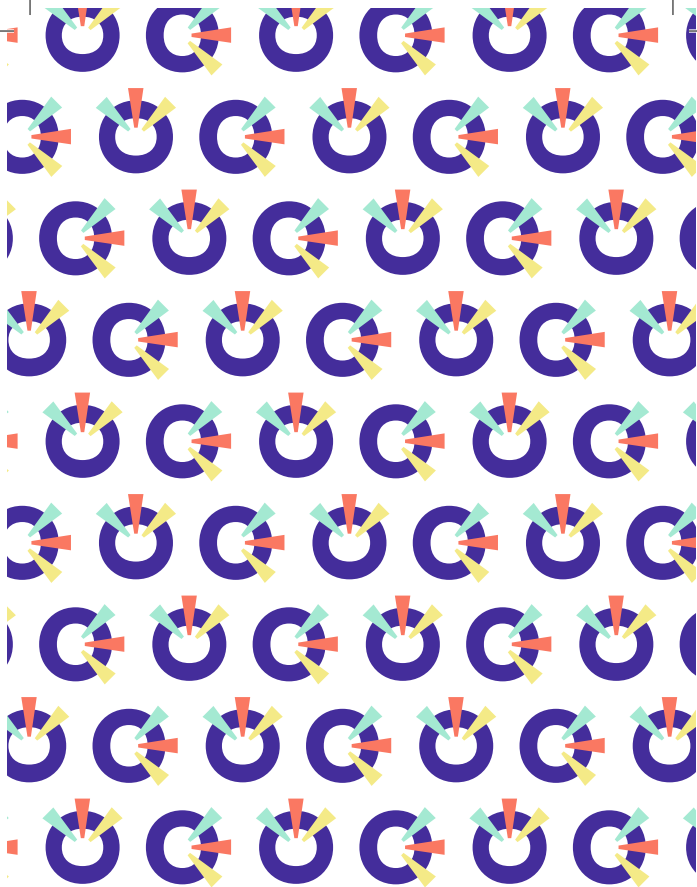
**12**

**Peut-on inscrire  
certaines  
dépenses (classes  
de neige, par  
exemple) dans le  
Projet d'école ?**

**26**

**41**

**44**



**FAPEO**

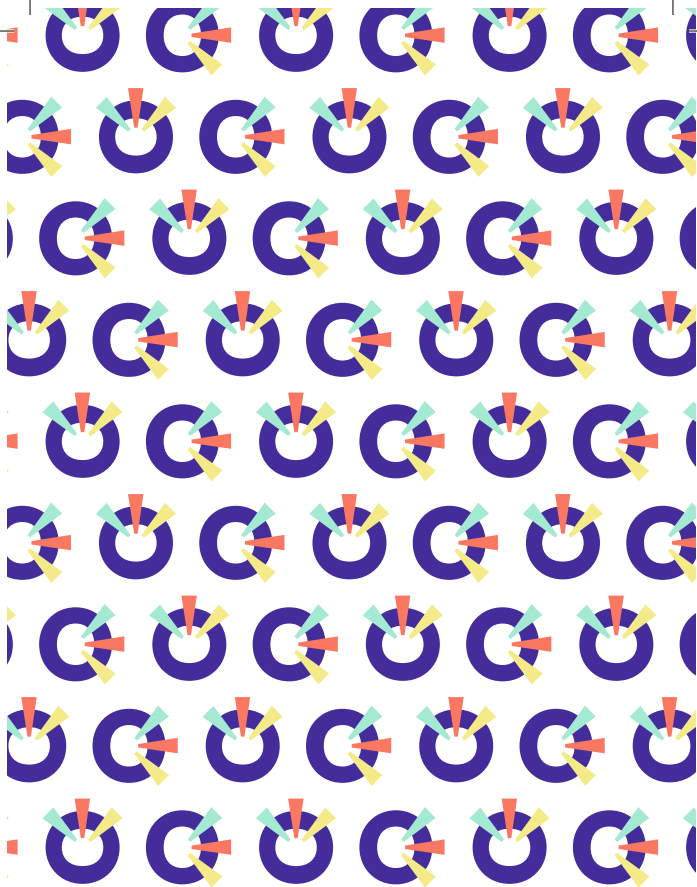


**13**

**Est-ce que  
l'argent peut  
transiter par  
les enfants ?**

**29**

**32**



**FAPEO**



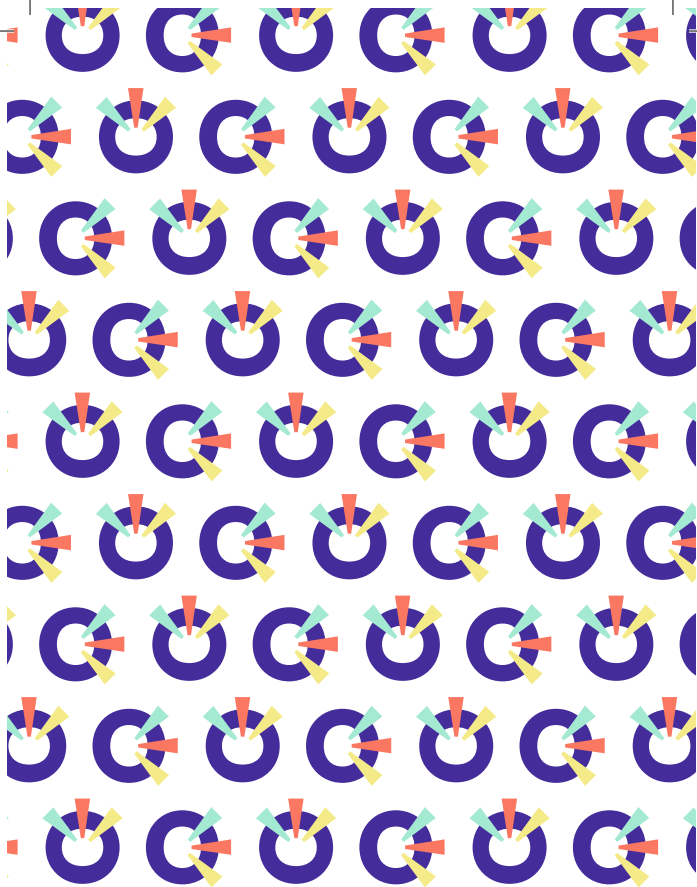
**14**

**Que se passe-t-il si  
un parent n'a pas payé  
les frais demandés ?**

**Est-ce que l'école peut  
refuser de donner le  
bulletin ou de réinscrire  
un enfant s'il a encore  
des frais impayés ?**

**29**

**40**



**FAPEO**



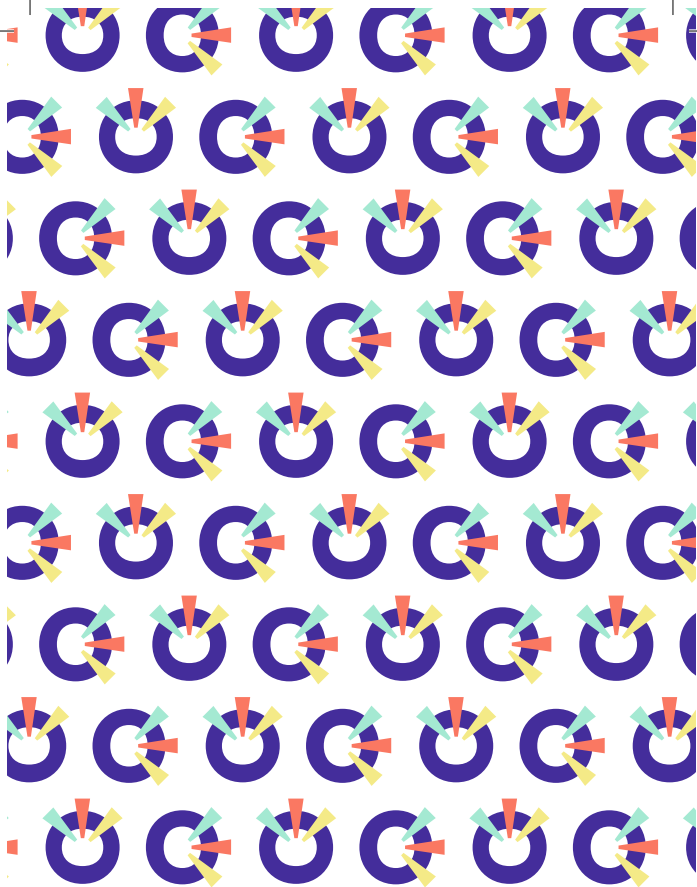
**15**

**Vers qui puis-je  
me tourner si les  
mesures liées à la  
gratuité ne sont  
pas respectées ?**

**11**

**36**

**44**



**FAPEO**

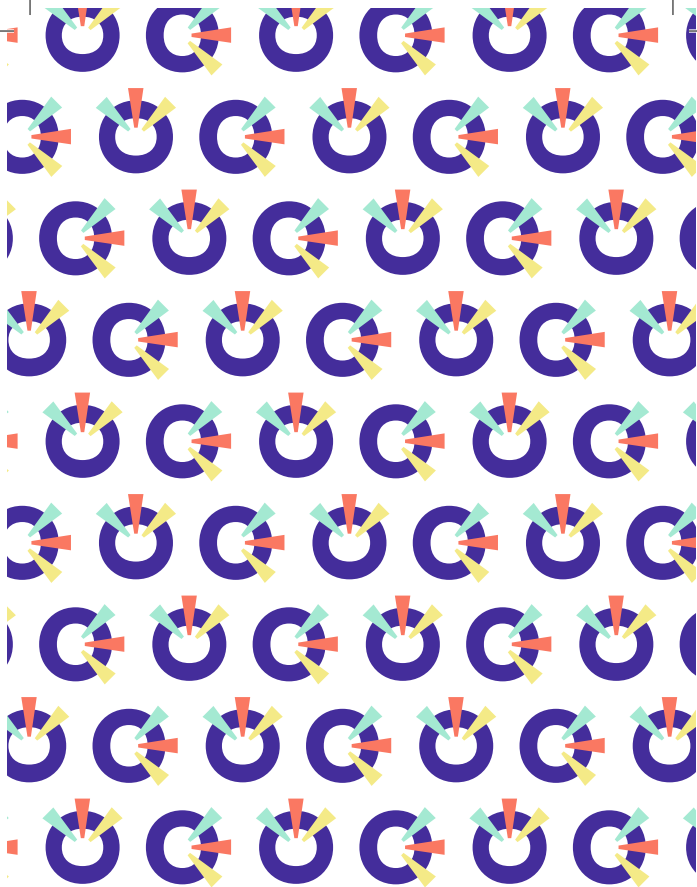




**16**

**Quel est le cadre  
lié aux collations  
à l'école ?**

**49**



**FAPEO**



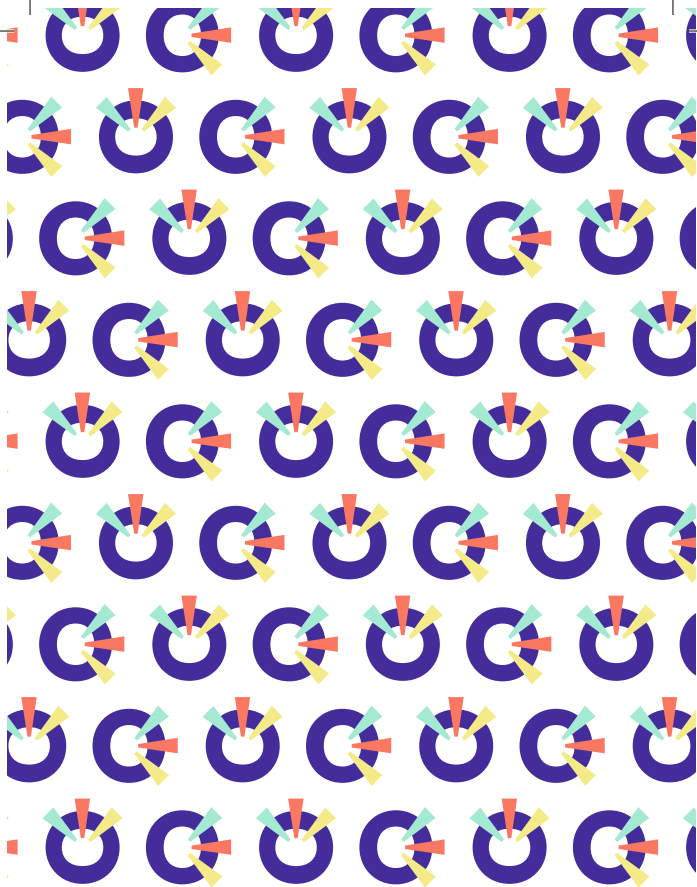


**17**

**Comment sont  
fixés les prix et  
modalités liés aux  
repas chauds et  
froids à l'école ?  
Est-il possible d'en  
modifier le prix et  
l'organisation ?**



**50**



**FAPEO**

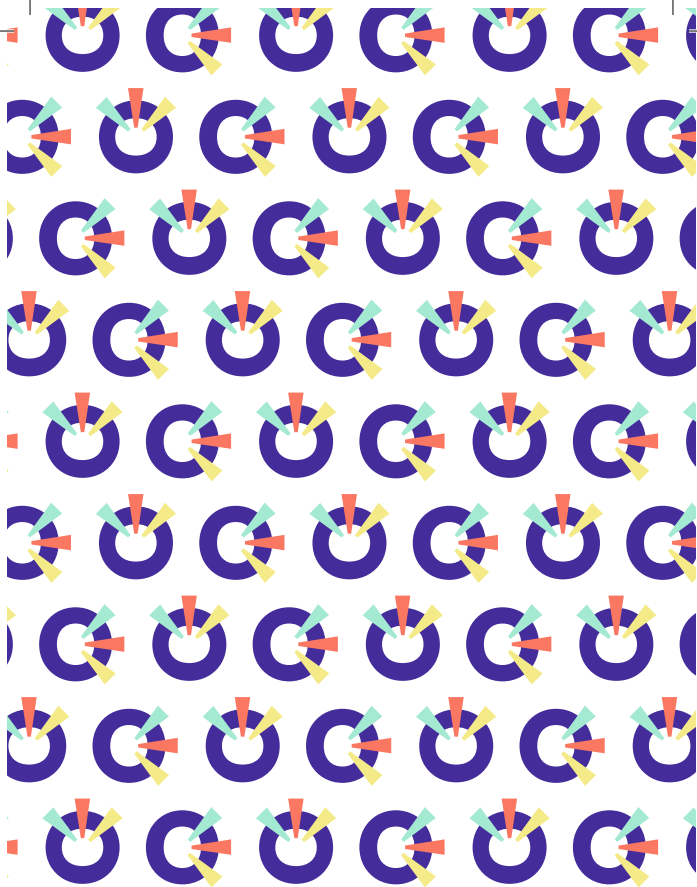


**18**

**Est-ce normal  
que l'Association  
de parents soit  
transparente quant  
à l'affectation et  
l'utilisation de  
l'argent récolté  
lors de ventes ou  
événements mais  
pas l'école ?**

**25**

**45**



**FAPEO**



**19**

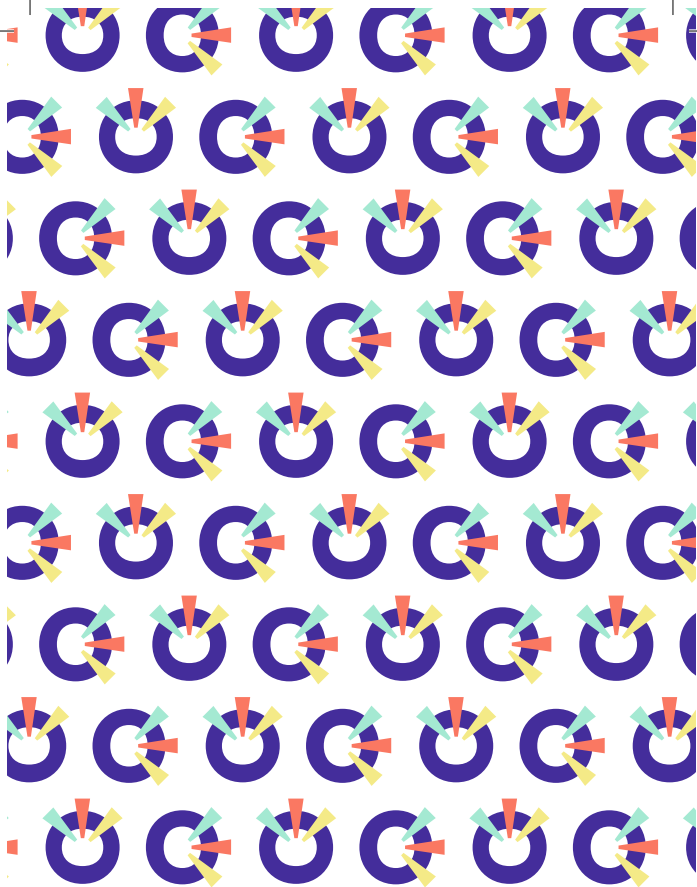
**Est-ce aux  
parents/à  
l'Association de  
parents de payer  
pour des projets  
de l'école ? Même  
si ces projets  
ont été refusés  
par le Pouvoir  
organisateur ?**

**6**

**27**

**31**

**35**



**FAPEO**





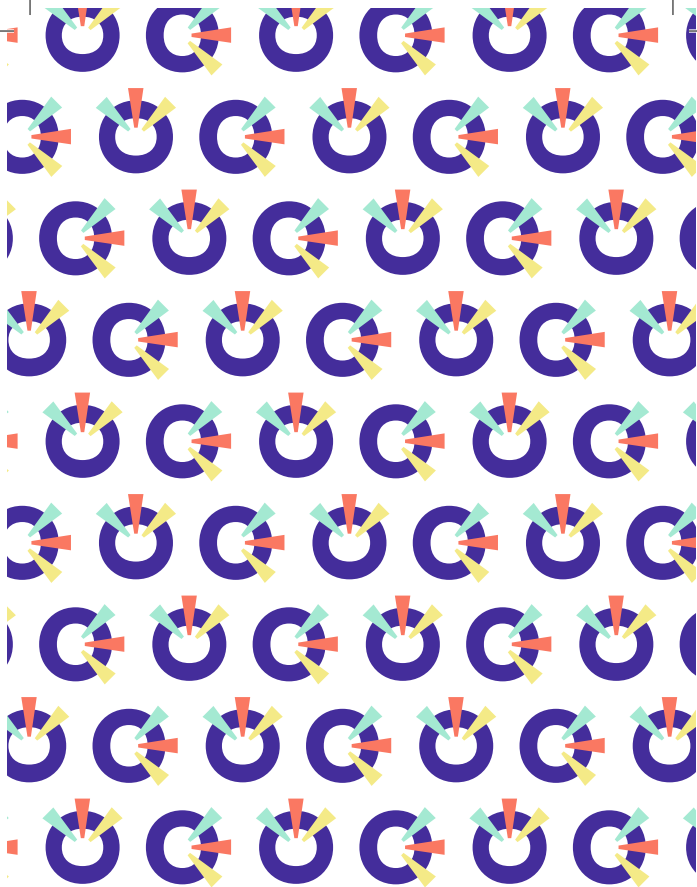
20

**Est-ce normal que  
des enseignant·e·s  
demandent de  
l'argent aux  
parents pour  
un projet particulier  
dans le cadre des  
cours ?**

21

33

35



**FAPEO**





**21**

**Comment obtenir plus  
de transparence par  
rapport à l'utilisation  
qui sera faite de  
l'argent demandé aux  
parents dans le cadre  
du Projet d'école ou du  
Projet pédagogique  
du Pouvoir  
Organisateur ?**

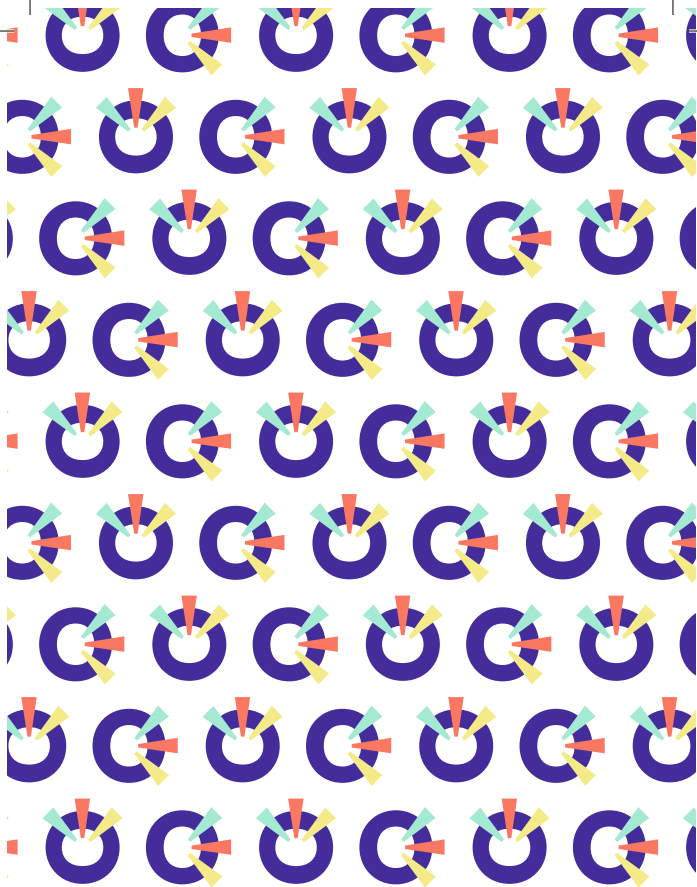


**5**

**9**

**22**

**36**



**FAPEO**





22

**Si l'école demande  
systématiquement  
les forfaits  
maximums  
autorisés, comment  
savoir si cet argent  
sera bien utilisé ?**

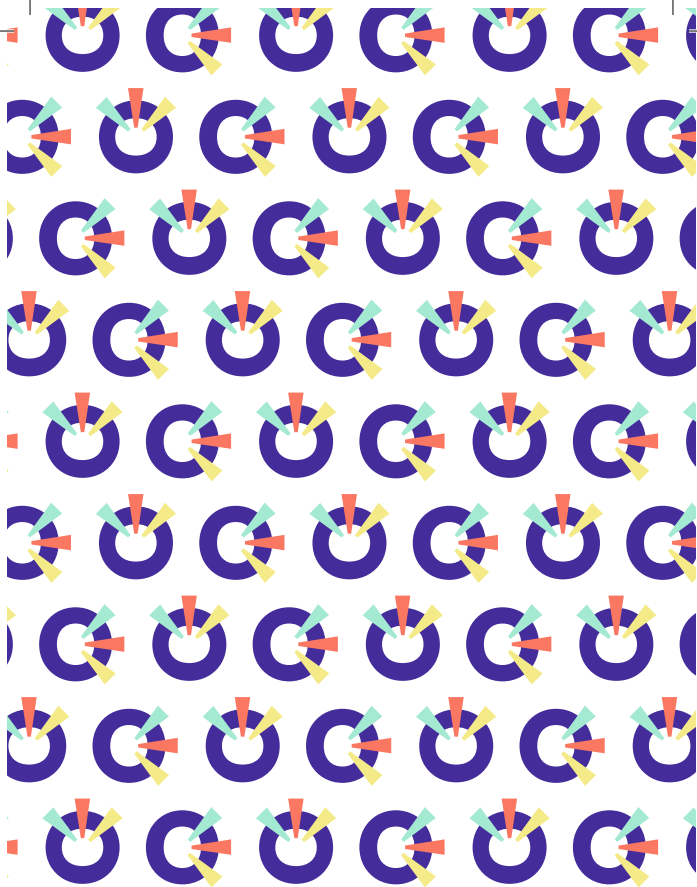


5

9

21

36



**FAPEO**





**23**

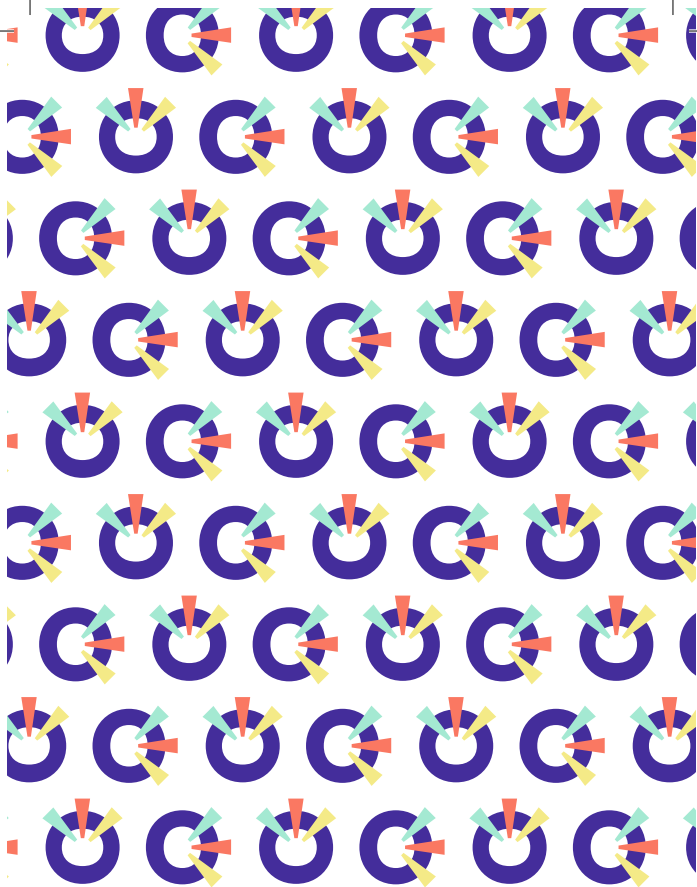
**Que faire si  
l'enseignant·e ou  
l'école me suggère  
de faire des dons  
financiers ou  
matériels, de  
façon collective ou  
individuelle ?**



**31**

**35**

**42**



**FAPEO**



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES **50**






**24**

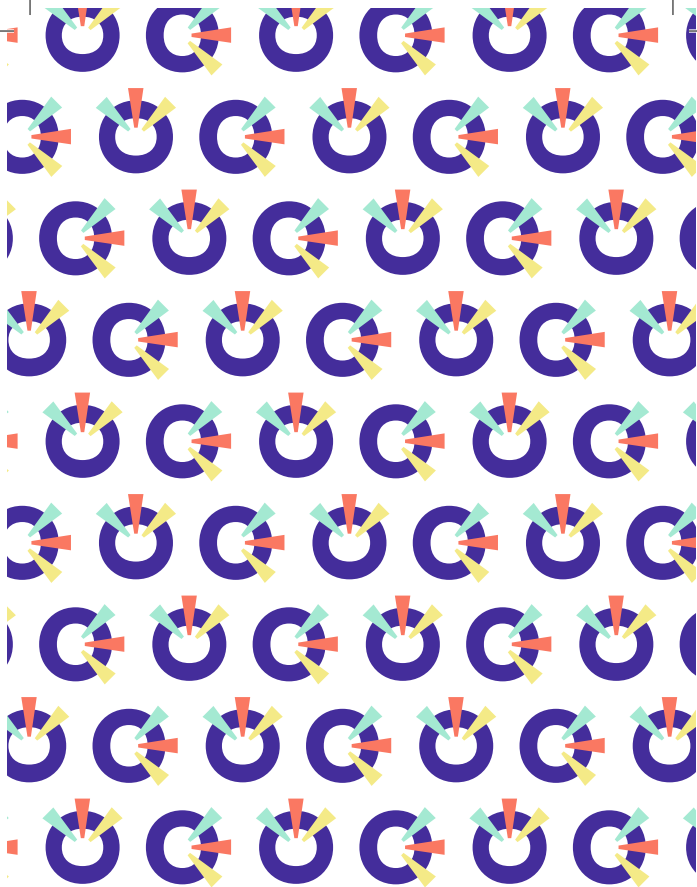
**Comment réfléchir  
à la diminution des  
coûts à charge des  
parents concernant  
les fournitures,  
sorties et voyages  
scolaires ?**

**Comment sortir du  
« on a toujours fait  
comme ça » pour les  
activités proposées ?**



**34**

**47**



**FAPEO**



25

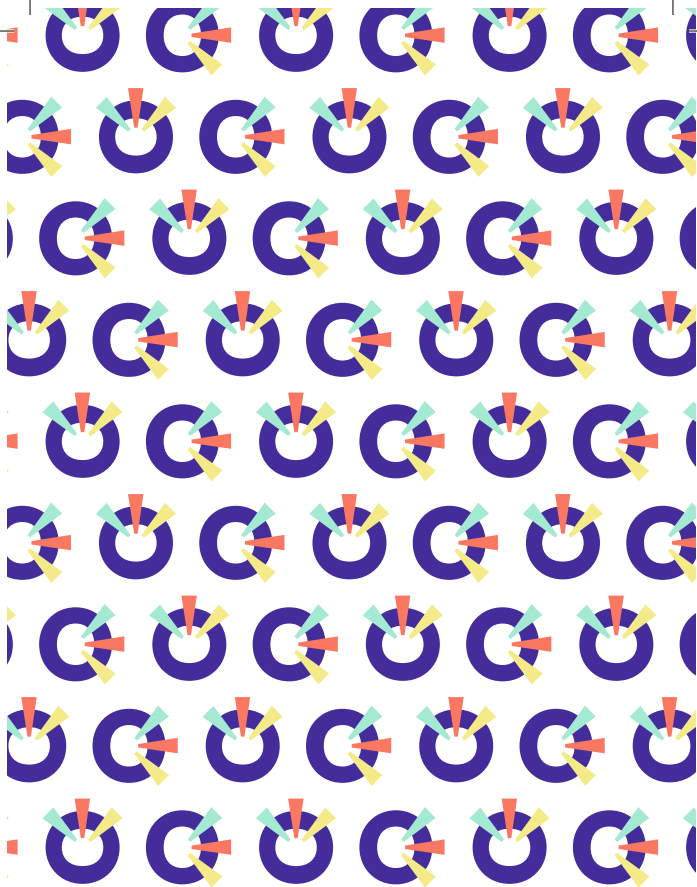
**Doit-on limiter  
les sollicitations  
financières de l'école  
auprès des parents  
telles que marches  
parrainées, tombolas,  
ventes de gaufres/  
biscuits/lasagnes, etc.?  
Est-ce une manière  
indirecte de financer  
le fonctionnement de  
l'école par les parents ?**

7

33

35

45



**FAPEO**

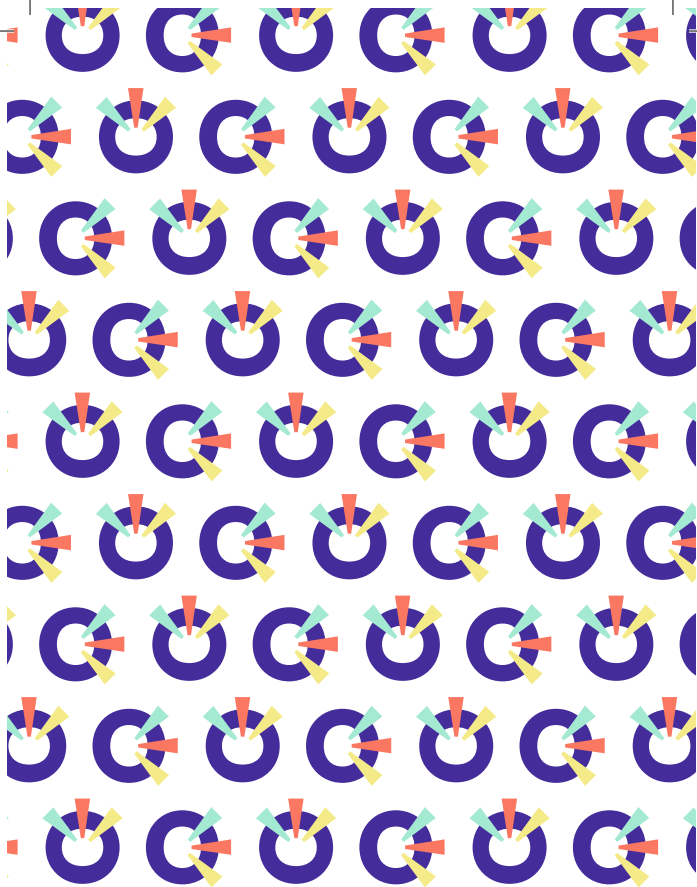


**Est-ce discriminatoire  
d'inscrire certaines  
dépenses (voyage  
au ski, par exemple)  
dans le Projet d'école ?  
Peut-on accepter  
que l'école fasse du  
chantage à ce sujet ?**

12

41

44



**FAPEO**





**27**

**Que penser du fait que certaines directions se tournent plus facilement vers les parents que vers le Pouvoir organisateur pour certaines dépenses ?**

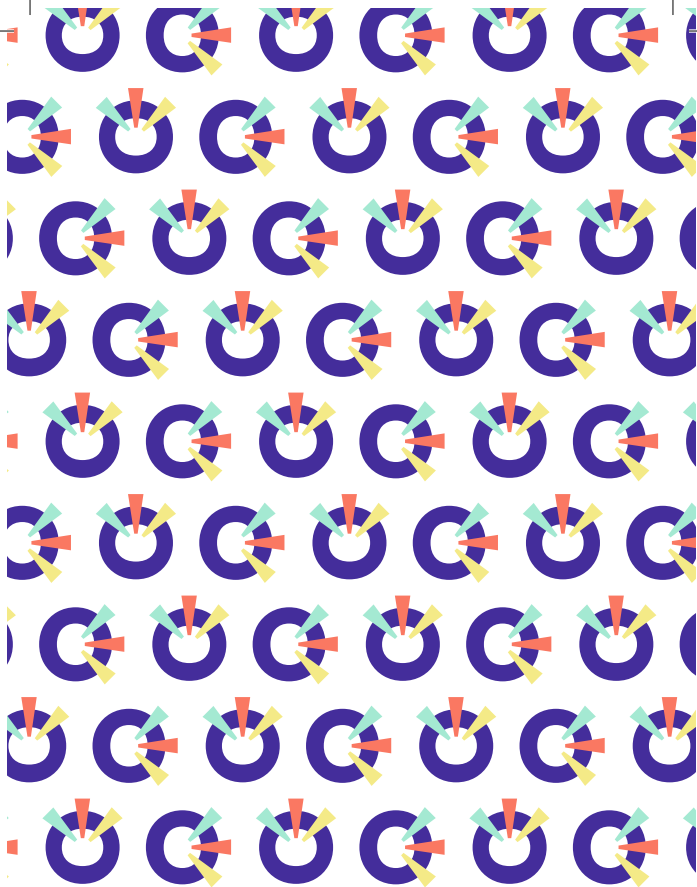


**6**

**19**

**31**

**35**



**FAPEO**







**28**

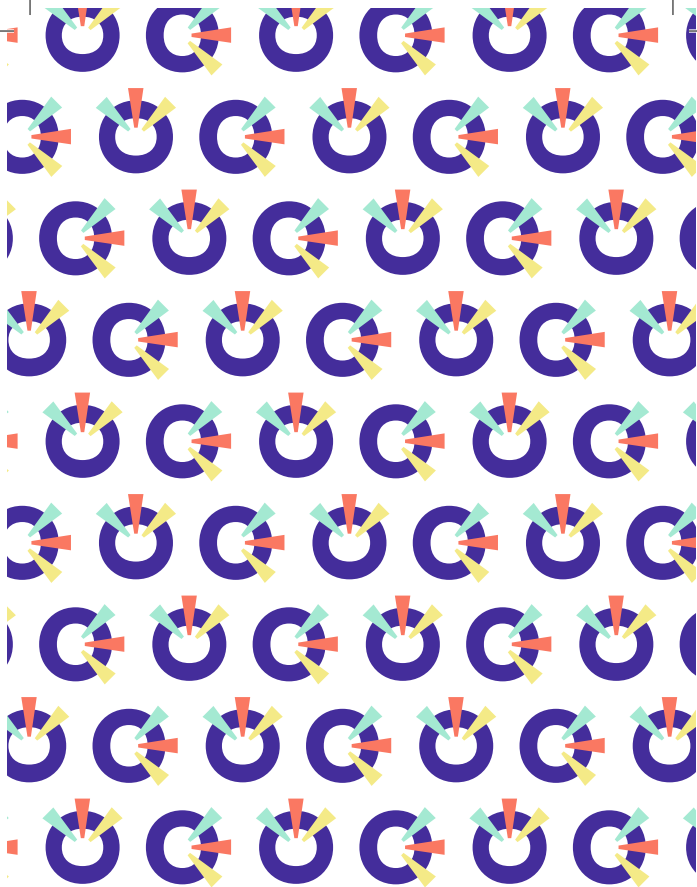
**Est-il normal que des parents organisent des cagnottes pour soutenir financièrement certain·e·s enseignant·e·s ou pour offrir des cadeaux de fin d'année ? Peut-on éviter de mettre la pression sur les parents qui ne donnent pas ou peu ?**



**20**

**42**

**45**



**FAPEO**



29

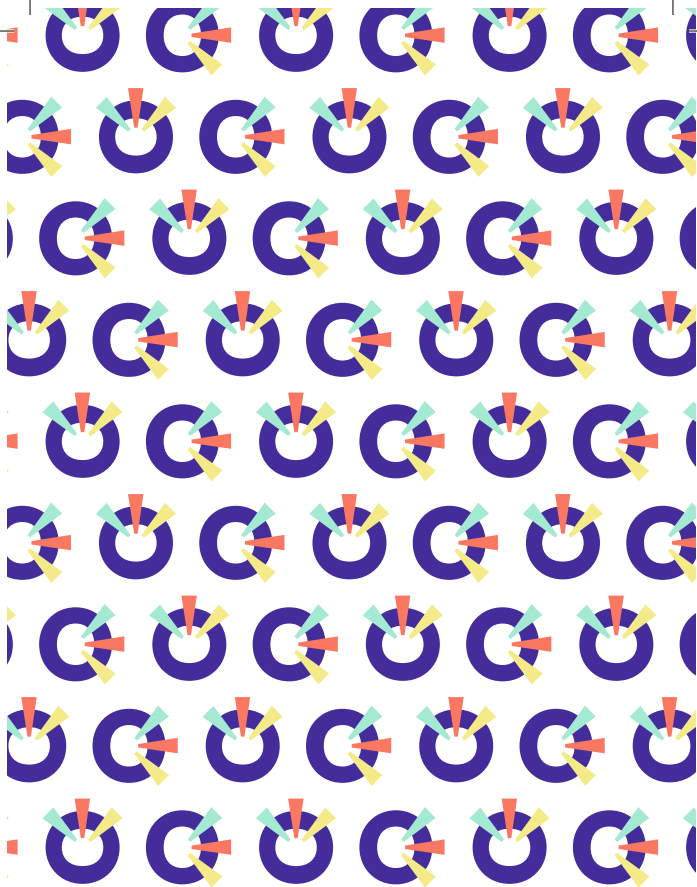
**L'enseignant·e  
de mon enfant  
l'interpelle sur le  
non-paiement des  
derniers frais,  
est-ce normal et  
autorisé ?**

13

14

32

40



**FAPEO**

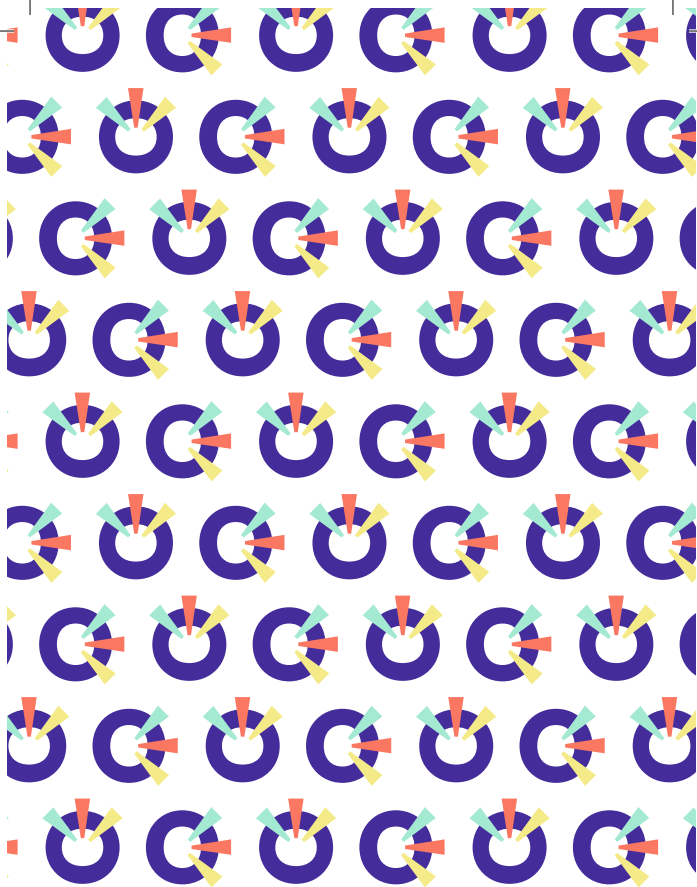


**30**

**Par qui les parents devraient-ils être informés de façon complète sur ces questions de frais scolaires ? Par l'école ? Le Pouvoir organisateur ? Les enseignant·e·s ? L'Association de parents ? Autre ?**

**5**

**36**



**FAPEO**



# 31

La mission de l'Association de Parents n'est pas de financer l'école.

L'Association de parents n'est pas là pour remplacer les pouvoirs subsidiants (la FWB, les provinces et les communes). Les fonds récoltés par une Association de parents sont un apport financier privé puisque venant de la poche des parents. Ils doivent donc servir à des projets qui ne sont pas pris en charge par les pouvoirs publics.

Exemple concret : financer pour tous les enfants les bonnets de natation, une collation santé, une sortie culturelle...

6

19

25

27

35

**FAPEC**



**FAPEO**

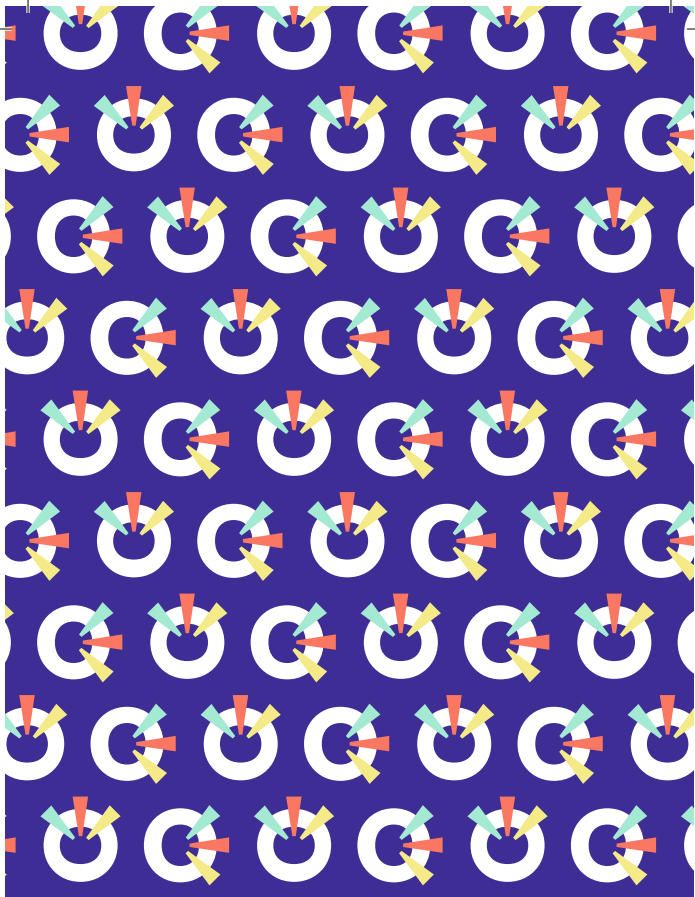


FÉDÉRATION 50  
WALLONIE-BRUXELLES



Les écoles ne peuvent pas impliquer les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

L'école doit fixer un mode de paiement qui permette d'éviter que de l'argent liquide ne transite par l'intermédiaire d'élèves mineurs (par exemple, en privilégiant le paiement par virement bancaire).



**FAPEO**



FÉDÉRATION 50  
WALLONIE-BRUXELLES

La Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) intervient dans le financement des frais de fonctionnement, d'équipement et d'encadrement, et octroie un soutien financier aux établissements scolaires pour l'achat de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques ainsi que de livres de littérature. Les Pouvoirs organisateurs communaux et provinciaux interviennent aussi.

Les écoles maternelles bénéficient d'une subvention spécifique par élève et par an destinée prioritairement à l'achat de fournitures scolaires. Cette subvention peut également servir à diminuer la participation financière des parents pour les activités scolaires, culturelles, sportives ou les séjours pédagogiques avec nuitée(s).

7

20

25

35

**FAPEO**



FÉDÉRATION 50  
WALLONIE-BRUXELLES

L'enseignement maternel n'est pas concerné étant donné que l'école ne peut réclamer de fournitures scolaires (elle reçoit pour cela une subvention spécifique). Par ailleurs, les sorties et séjours avec nuitée(s) sont plafonnés.

Pour l'enseignement primaire et secondaire, aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Des pistes de réflexion pour les fournitures : achat groupé, seconde main, bourse, échange, ...

Des pistes de réflexion pour les voyages scolaires : proximité, créativité, logements alternatifs (auberge de jeunesse, camping, ...), échanges linguistiques

Des pistes de réflexion pour les paiements : échelonnement, mutualisation, solidarités, ...

FAPEO



FÉDÉRATION 50  
WALLONIE-BRUXELLES

Il est parfois plus facile ou rapide de se tourner vers les parents ou l'Association de parents pour payer certains projets d'école ou d'enseignant·e. Entre les explications « on a toujours fait comme ça », la culpabilisation et la confiance envers les professionnel·les, les parents ne savent pas toujours comment se positionner.

En tant que parent, demandez à vos représentant·e·s de poser la question en Conseil de participation ou adressez-vous directement au Pouvoir organisateur de l'école pour obtenir des réponses.

6

7

19

25

27

31



**FAPEO**



FÉDÉRATION 50  
WALLONIE-BRUXELLES



Avant le début de l'année scolaire, l'école doit fournir aux parents ou à l'élève majeur une estimation du montant des frais réclamés et leur ventilation. Cette information doit renseigner, par écrit, un montant par rubrique (piscine, activités sportives, activités culturelles, photocopies en secondaire...) qui se rapproche le plus possible de ce que sera la dépense réelle. En plus du document d'estimation, les établissements doivent transmettre des décomptes périodiques aux responsables légaux des élèves. Seuls les frais renseignés sur les décomptes périodiques peuvent être réclamés. Le décompte périodique couvre une période de minimum 1 mois et de maximum 4 mois.

Interpellez la direction, le Pouvoir organisateur ou vos représentant·e· au Conseil de participation si ce document n'est pas fourni.

En cas de non-respect des mesures liées à la gratuité scolaire, vous pouvez vous adresser au service gratuité de la FWB.

5

9

15

21

22

30

**FAPEO**



FÉDÉRATION 50  
WALLONIE-BRUXELLES

Les frais extrascolaires ne sont pas repris dans les frais obligatoires. Ils recouvrent les frais liés aux temps durant lesquels l'élève n'est pas tenu d'être présent, tels que le temps de midi, les garderies du matin et du soir. Les écoles peuvent donc mettre à la charge des parents les frais liés aux repas, à la surveillance, à l'entretien des locaux, au matériel utilisé lors de ces moments, etc. Les frais de surveillance/de garderie ne peuvent être facturés qu'aux élèves qui bénéficient de cet encadrement. La surveillance des temps de midi peut être facturée aux parents pour l'enseignement fondamental mais pas secondaire.

Lors d'une journée pédagogique, les écoles ne sont pas obligées d'organiser une garderie pour les enfants. Les frais liés à celles-ci pendant les journées pédagogiques entrent dans la catégorie « temps extrascolaires ».

**FAPEO**



FÉDÉRATION 50  
WALLONIE-BRUXELLES

Enseignement primaire : les écoles peuvent demander une participation à trois types de frais liés au temps scolaire :

- Les droits d'accès à la piscine (+ déplacements).
- Les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement (+ déplacements).
- Les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) dans les limites des plafonds (+ déplacements).

Tous les autres frais sont pris en charge par l'école.

Des frais facultatifs peuvent être proposés : achats groupés, frais de participation à des activités facultatives (organisées en dehors du temps de cours), des abonnements à des revues, etc. Le caractère facultatif de ces frais doit avoir été explicitement porté à la connaissance des parents et il faut que ces frais soient liés au Projet pédagogique.

1

4

20

39

47

**FAPEO**



FÉDÉRATION 50  
WALLONIE-BRUXELLES

Enseignement secondaire : les écoles peuvent demander une participation à 5 types de frais :

- Les droits d'accès à la piscine (+ déplacements).
- Les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le Projet pédagogique ou dans le Projet d'école (+ déplacements).
- Les photocopies distribuées aux élèves
- Le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage.
- Les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) (+ déplacements).

Tous les autres frais sont pris en charge par l'école.

Des frais facultatifs peuvent être proposés : achats groupés, frais de participation à des activités facultatives (organisées en dehors du temps de cours), des abonnements à des revues, etc. Le caractère facultatif de ces frais doit avoir été explicitement porté à la connaissance des parents et il faut que ces frais soient liés au Projet pédagogique.

1

20

38

47



**FAPEO**

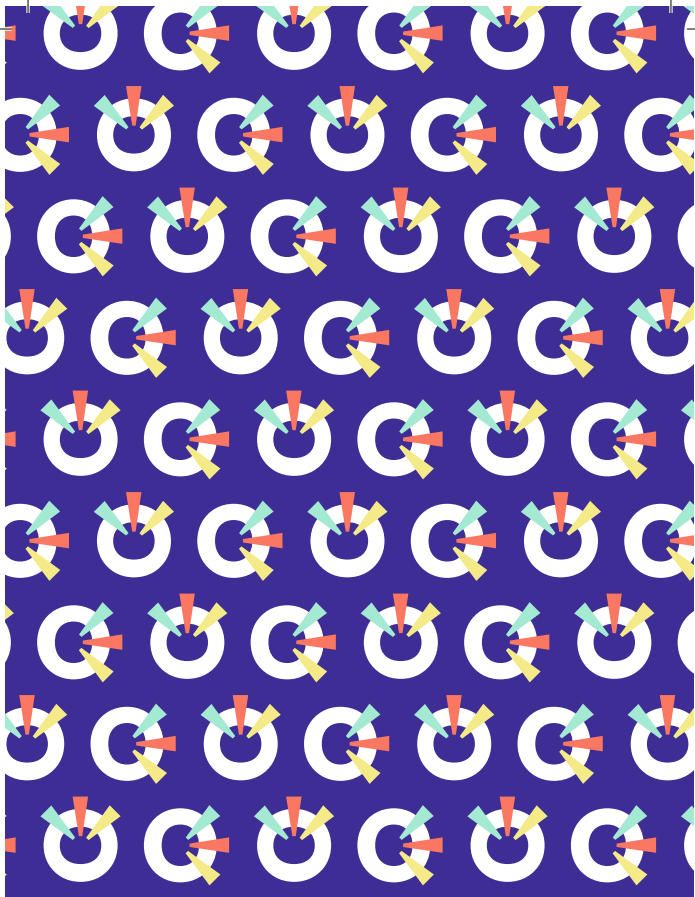


FÉDÉRATION 50  
WALLONIE-BRUXELLES



Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le Projet pédagogique ou dans le Projet d'école. L'établissement ne peut retenir le bulletin ou tout autre document en échange de paiement. L'école ne peut demander aucun frais lors de l'inscription dans l'établissement ou mettre un versement d'argent comme condition à cette inscription. L'école doit mettre en place un mécanisme de solidarité et informer les parents de son existence.

En cas de non-respect, adressez-vous au Pouvoir organisateur de votre école ou directement au service gratuit de la FWB.



**FAPEO**



FÉDÉRATION 50  
WALLONIE-BRUXELLES

Les voyages scolaires ont un caractère obligatoire à partir du moment où ils sont inscrits dans le Projet d'école. Projet d'école qui doit être signé pour acceptation lors de l'inscription de l'enfant. Cette pratique, parfois discriminante, doit rester transparente et ne pas être un frein à l'inscription.

Les frais doivent être annoncés aux parents. Un plan d'échelonnage des paiements et un mécanisme de solidarité doivent être mis en place par l'école. Un plafond existe actuellement pour les élèves de l'enseignement maternel.

Si, en tant que parent, vous estimez que ces frais sont disproportionnés, interpellez la direction de l'école. En l'absence de mesures de solidarité, interpellez vos représentant·e·s au Conseil de Participation.

**FAPEO**



FÉDÉRATION 50  
WALLONIE-BRUXELLES

Le décret n'interdit pas de façon formelle les dons financiers et matériels, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Le don est différent d'une demande de l'enseignant-e ou de l'école. Il doit être fait de manière anonyme et spontané, et sans contrepartie.

En tant que parents et association de parents, nous vous invitons à vous poser plusieurs questions :

- Quels sont les objectifs et l'intérêt de tels dons ?
- Ces dons sont-ils utilisés au bénéfice de tous les élèves ?
- Ces dons ne suscitent-ils pas des discriminations au sein de l'école ?
- Comment éviter la surenchère ?
- Comment éviter de mettre la pression sur les parents qui ne veulent/peuvent pas participer à des collectes de fonds ?

Dès lors, il est important que les parents s'emparent de cette question quand elle se présente, et de sensibiliser l'ensemble des acteurs et actrices de l'école à l'intérêt ou non de maintenir ce genre de pratiques. Le Conseil de participation est le lieu qui permettra à vos représentant-e-s d'aborder ces questions.

10

23

28

45



**FAPEO**



FÉDÉRATION 50  
WALLONIE-BRUXELLES

Il est possible, pour les élèves dès le 2e degré du secondaire, d'obtenir une aide à l'équipement numérique. Les écoles organisent un service de prêt de matériel via une subvention. Ce matériel appartiendra toujours à l'école mais sera dans les mains de l'élève après signature d'une convention. Il est aussi possible de recevoir une aide à l'achat d'un ordinateur ou d'une tablette grâce à un budget de la FWB. Pour en savoir plus, adressez-vous à la direction de votre école.

**FAPEO**



FÉDÉRATION 50  
WALLONIE-BRUXELLES



L'école doit vous informer en début d'année des frais demandés. De façon collective, cette question est discutée en Conseil de participation. Plusieurs missions de celui-ci sont en lien avec la gratuité d'accès à l'enseignement :

- Mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année, notamment ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'école.
- Étudier et proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement des frais scolaires
- Informer les parents ou l'élève majeur sur les dispositions décrétales et réglementaires applicables en matière de gratuité d'accès à l'enseignement et de veiller à leur bonne application au sein de l'établissement.
- Recevoir une information claire et transparente de la part du Pouvoir organisateur concernant les moyens relatifs à la gratuité d'accès reçus ou collectés, directement ou indirectement, et l'utilisation de ceux-ci.

En tant que parents, interpellez vos représentant·e·s au Conseil de participation.

9

11

12

15

26

**FAPEO**



FÉDÉRATION 50  
WALLONIE-BRUXELLES

Pour une meilleure transparence, tout mouvement d'argent doit être annoncé et repris dans les décomptes périodiques annuel communiqués au cours de l'année.

Si, en tant que parents, si vous voulez être informés de l'utilisation des fonds récoltés lors de fêtes ou de ventes organisées par l'école, adressez-vous à la direction ou au représentant·e·s des parents au Conseil de participation. Si vous estimez que ces actions sont trop fréquentes, interpellez également le Conseil de participation pour clarifier les choses.

18

25

42

44

**FAPEO**



FÉDÉRATION 50  
WALLONIE-BRUXELLES

# 46

Enseignement fondamental : les frais liés aux photocopies sont interdits.

Enseignement secondaire : le plafond annuel maximum est de 75 € par élève. Ce n'est pas un forfait : l'école doit facturer au coût réel et pour un service réellement organisé.

Le Conseil de Participation peut interpellé sur le montant réclamé.

1

2

**FAPEC** 

**FAPEO**



FÉDÉRATION 50  
WALLONIE-BRUXELLES

Enseignement maternel : l'école doit fournir un cahier de communication, le matériel et les jeux qui sont utilisés dans les activités de classe, et le logo de l'école s'il doit être apposé sur une tenue. L'école peut vous demander de payer le prix d'entrée à la piscine et celui du déplacement, 45,75€ maximum (en 2021) pour les activités culturelles et sportives, 101,67€ maximum (en 2021) pour l'ensemble des séjours avec nuitée(s) de la première à la troisième maternelle. L'école peut vous demander d'apporter un cartable et un plumier vides, une tenue pour la psychomotricité ou pour la piscine, les langes, les mouchoirs, les repas et collations de votre enfant. L'école ne peut pas vous imposer d'acheter du matériel, les ingrédients d'une recette, une collation, d'acheter un vêtement à l'école ou dans un magasin qu'elle choisit, ni de verser toute autre somme d'argent relative aux frais scolaires.

1

20

38

39



**FAPEO**



FÉDÉRATION 50  
WALLONIE-BRUXELLES



Il existe différentes mesures d'aides financières pour les parents :

- Au sein de l'école : un mécanisme doit être mis en place et coordonné par la direction. Posez-la question à la direction.
- En dehors de l'école : il est possible de demander des allocations d'études à la FWB pour les élèves et étudiants dès la première année du secondaire, un prêt d'études à rembourser à la FWB pour les élèves dès la première année du secondaire, ou encore de s'adresser au CPAS de sa commune.

**FAPEO**



FÉDÉRATION 50  
WALLONIE-BRUXELLES

Les collations restent de la prérogative des parents d'élèves.

L'école peut proposer mais pas imposer aux responsables légaux de participer (matériellement ou financièrement) aux collations individuelles ou collectives mises en place par l'établissement pendant le temps scolaire.

Dans l'enseignement maternel, l'école ne peut même pas proposer aux responsables légaux de participer, de quelque manière que ce soit (financièrement ou matériellement), aux collations collectives mises en place par l'établissement pendant le temps scolaire.

**FAPEO**



FÉDÉRATION 50  
WALLONIE-BRUXELLES

50

Le prix et l'organisation des repas sont fixés par le Pouvoir organisateur, éventuellement en fonction du prix obtenu auprès du fournisseur.

Posez donc la question en Conseil de participation pour en savoir plus ou pour remettre certaines pratiques en question.

Certains établissements organisent des repas froids, d'autres des repas chauds, cuisinés sur place ou centralisés ailleurs, organisés en interne ou via un fournisseur extérieur.

**FAPEO**



FÉDÉRATION 50  
WALLONIE-BRUXELLES

# RÈGLES DU JEU **FRIKALÉKOL**

Ce jeu se compose de 4 types de cartes :

**Cartes  
questions**

**Cartes  
débats**

**Réponses  
légales**

**Règles  
du jeu**

En comité ou en réunion des parents, sélectionnez une série de cartes qui abordent des sujets qui vous intéressent, ou mélangez les cartes vertes et bleues pour les tirer dans un ordre aléatoire.

La personne qui a tiré la carte lit son contenu à voix haute et le groupe tente d'y répondre. Pensez à vous demander pour chaque question ce qu'il est possible d'apporter comme changements, afin de mettre les parents en projet sur les questions abordées.



**FAPEO**



FÉDÉRATION 50  
WALLONIE-BRUXELLES



Chaque carte possède un numéro, indiqué en haut de la carte. Retrouvez d'autres cartes liées entre elles grâce aux numéros et couleurs indiqués dans le bas de la carte.



Un Prezi et des fiches explicatives complètent les informations fournies sur les cartes. N'hésitez pas à les consulter avant, pendant ou après avoir utilisé les cartes.

Ils sont disponibles, ainsi que toutes les ressources et textes légaux, sur [www.fapeo.be/productions/frikalekol](http://www.fapeo.be/productions/frikalekol)

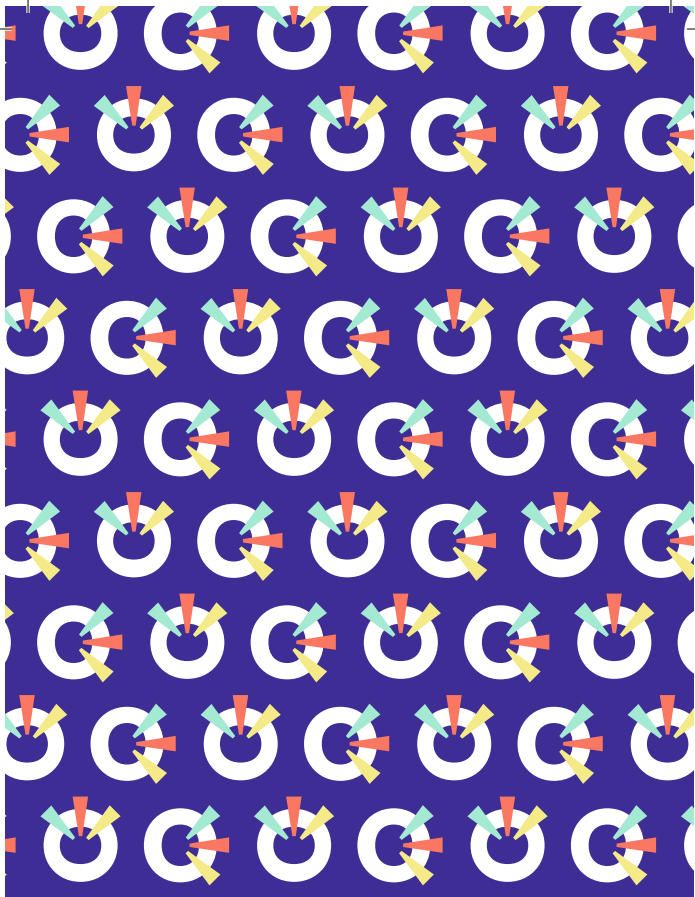
Frikalékol est édité en décembre 2021 par la FAPEO et se base sur les différentes règles liées au Décret visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement du 16.05.2019.

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL  
Rue de Bourgogne, 48, 1190 Bruxelles  
Tel. : 02/527.25.75 E-mail : [secretariat@fapeo.be](mailto:secretariat@fapeo.be)  
N° d'entreprise : 0 409 564 781 – RMP Bruxelles  
IBAN : BE48 2100 2838 9727 – BIC : GEBABEBB  
Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

**FAPECO**

Fédération des Parents et des Associations  
de Parents de l'Enseignement Officiel

  
**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES **50**



**FAPEO**



FÉDÉRATION 50  
WALLONIE-BRUXELLES